



PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale des Affaires Culturelles

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

Ville de Lille – Site Patrimonial Remarquable - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) avec extension du périmètre

Objet de la concertation préalable : Outil réglementaire, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui fixe, pour le territoire sur lequel il s'applique, les principes d'organisation urbaine et les règles d'usage des sols afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Le site patrimonial remarquable (SPR) de Lille est la nouvelle dénomination du secteur sauvegardé depuis la loi du 7 juillet 2016. Son périmètre est le résultat des délimitations arrêtées par l'arrêté ministériel du 11 août 1967, l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 et l'arrêté ministériel du 22 mars 2023.

A l'intérieur du SPR, les PSMV se substituent au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). A Lille, le PSMV existant, qui porte sur la délimitation du secteur sauvegardé initial (selon l'arrêté ministériel du 11 août 1967), a été approuvé par décret en conseil d'État le 4 août 1980. Il a depuis connu deux évolutions : une première modification approuvée par arrêté ministériel du 28 septembre 1994, puis une seconde, approuvée par arrêté préfectoral du 13 février 2019. La présente procédure de révision a été engagée par arrêté préfectoral du 20 juin 2016.

Ce même arrêté a prescrit une concertation ouverte aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à tous les citoyens concernés. L'agence HAME, mandataire du groupement a été désignée pour mener la procédure de révision du PSMV.

La présente concertation a pour objectif d'assurer la participation du public à cette procédure.

Durée de la concertation préalable : La concertation sera ouverte **du vendredi 01 décembre 2023 au dimanche 15 décembre 2024 inclus.**

Une réunion publique de lancement de la procédure de concertation sera organisé le lundi 4 décembre 2023 à 18h00 salle Malpart (place Gentil Muiron) à Lille.

Trois ateliers permettront d'échanger autour des thématiques :

- De la métamorphose paysagère, le mercredi 7 février 2024 à 18h00.
- Du patrimoine bâti et végétal, le lundi 8 avril 2024 à 18h00.
- De la ville vivante, le samedi 1^{er} juin 2024 à 10h00.

Une balade urbaine sera organisée le samedi 29 juin à 09h30.

La concertation s'achèvera par une réunion de clôture à la fin de l'année 2024.

Modalités de concertation : Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux désignés ci-dessous :

- Hôtel de Ville de Lille – Place Augustin Laurent – 59033 LILLE
- Mairie de quartier de Lille Centre – 10 rue Pierre Dupont – 59000 LILLE
- Mairie de quartier du Vieux Lille – 13 rue de la Halle – 59800 LILLE
- Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies – 59800 LILLE
- Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France – 3 rue du Lombard – 59041 LILLE

Les pièces du dossier de concertation sont également consultables sur le site Internet des différents interlocuteurs aux adresses suivantes :

Mairie de Lille : <https://participez.lille.fr/>

Métropole Européenne de Lille : www.lillemetropole.fr

Direction régionale des Affaires Culturelles : www.culture.gouv.fr/Accueil-Ministere/Regions/DRAC-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-patrimoine-et-architecture/Les-Sites-Patrimoniaux-remarquables-SPR-des-Hauts-de-France/SPR-Lille-procedure-de-revision-du-plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur-avec-extension-du-perimetre

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la concertation aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/5039> et <https://participez.lille.fr/>

A l'issue de cette concertation, l'autorité compétente délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Fabienne DECOTTIGNIES